

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0376\_PV4\_RD 905\_CHOISEY**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 10 mars 2023 par laquelle CIRCET, Agence CE Bourgogne Franche-Comté 19, Rue de Cracovie 21850 SAINT-APPOLINAIRE, représentant **la Société SFR Service Droit de Passage** domiciliée 16, Rue du Général Alain de Boissieu CS 68217- 75741 PARIS CEDEX 15, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale N° 905, Avenue Innovia 39150 CHOISEY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

La société SFR est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 905 - commune de CHOISEY à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent la **création d'une artère souterraine pour la pose de quatre chambres SFR.**

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de DOLE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

### Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées s'effectueront par fonçage.

Les tranchées seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée.

Les tranchées seront réalisées et remblayées conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- MICROTRANCHEE SOUS CHAUSSEE

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement en béton autocompactant de dosage 300 kg/m<sup>3</sup> de couleur rouge .
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en enrobé (épaisseur identique à celle de la chaussée existante avec un minimum de 6 cm).

- MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

#### Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du béton autocompactant 300 kg /m<sup>3</sup> de couleur rouge.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

#### Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 905 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

## **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de 2 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, à l'adresse suivante : 24 Rue de la Fenotte BP 50418 - 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de CHOISEY pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**



## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5  
Gestionnaires des réseaux routiers

**cerfa**  
N° 14023\*01

Le Demandeur			
Particulier <input type="checkbox"/>		Service Public <input type="checkbox"/>	
Maître d'œuvre ou conducteur d'opération <input checked="" type="checkbox"/>		Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom : _____		Prénom : _____	
Dénomination : <b>CIRCET</b>		Représenté par : <b>Seif-Eiddine MELLITI</b>	
Adresse Numéro : _____		Extension : _____	
Nom de la voie : _____			
Code Postal : <b>2 1 8 5 0</b>		Localité : <b>Saint Appolinaire</b>	
Pays : <b>France</b>			
Téléphone : <b>0 6 7 7 8 8 6 0 5 5</b>		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____	
Courriel : <b>Seif-Eiddine MELLITI @ circet.fr</b>			
Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom : <b>SFR Service Droits de Passage</b>		Prénom : _____	
Adresse Numéro : <b>16</b>		Extension : _____	
Nom de la voie : <b>Rue du Général Alain de Boissieu CS 68217</b>			
Code Postal : <b>7 5 7 4 1</b>		Localité : <b>PARIS CEDEX 15</b>	
Pays : <b>France</b>			
Téléphone : _____		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____	
Courriel : <b>droitsdepassage @ sfr.com</b>			
Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n° : _____			
Route Nationale n° : _____			
Route Départementale n° : _____			
Voie Communale n° : _____			
Hors agglomération <input checked="" type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/>			
Point de repère (PR) routier d'origine d'application : _____		Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____	
Adresse Numéro : _____			
Extension : _____			
Nom de la voie : <b>AVENUE INNOVIA</b>			
entre : <b>(47.056332413, 5.44174620249) ET (47.0532737957, 5.43490125694)</b>			
Code Postal : <b>3 9 1 5 0</b>		Localité : <b>CHOISEY</b>	
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de conduire) : _____			
Référence cadastrale : Section(s) : _____		Parcelle(s) : _____	
Lieu-dit : _____			
Nature et date de travaux			
Pose de compteur / branchement aux réseaux <input type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>			
Pose de clôtures			
Pose de portail (portillon)			
Plantations			
A l'alignement		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
En retrait de l'alignement		_____ mètres	
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>		Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	
Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>		Ouvrages divers <input type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>	
Station service <input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/>			
Autres <input checked="" type="checkbox"/> : <b>Travaux GC pour la pose de 4 chambres SFR</b>			
Date prévue de d'application : <b>2 0 0 3 2 0 2 3</b>		Durée d'application (en jours calendaires) : <b>2 0 j</b>	
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.			

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers<sup>(2)</sup> Compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>				
Demande initiale <input type="checkbox"/>	Prolongation <input type="checkbox"/>	référence du permis de stationnement : _____		
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/>	Benne <input type="checkbox"/>	Grue <input type="checkbox"/>	Etalage <input type="checkbox"/>
		Echafaudage <input type="checkbox"/>	Mobilier urbain <input type="checkbox"/>	Terrasses de café <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : _____				
Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>				
Largeur : de la voie _____ mètres		de la saillie _____ mètres		
des trottoirs _____ mètres		Hauteur sous saillie _____ mètres		
Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>				
Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/>	Diamètre du tuyau _____ millimètre	Longueur _____ mètres		
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres		Nature du tuyau : _____		
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/>	Largeur de l'aménagement _____ mètres			
Ouvrages divers <sup>(2)</sup>				
Travaux sur ouvrages existants <input checked="" type="checkbox"/>	Installation nouvelle <input type="checkbox"/>			
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :				
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/>	GDF <input type="checkbox"/>	Opérateurs réseaux <input checked="" type="checkbox"/>	
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/>	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> _____		
Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs		
Tranchée longitudinale	_____ mètres	_____ mètres		
Tranchée transversale	_____ mètres	_____ mètres		
Fonçage	_____ mètres	_____ mètres		
Aménagement de surface ou équipements :				
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/>	Passage supérieur ou intérieur <input type="checkbox"/>	Equipements de la route <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> _____				
Pièces jointes à la demande				
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.				
1 - Pour toute demande				
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 <sup>ème</sup> <input checked="" type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 <sup>ème</sup> <input checked="" type="checkbox"/> <sup>(3)</sup>		Photos <input type="checkbox"/>	
2 - Pièces complémentaires par nature de demande				
2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou Stationnement/Surplomb				
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public			1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>	
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine				
Plan de situation 1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>			
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police		Plan de situation 1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>		
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>				
Fait à : <u>Saint Appolinaire</u>	le : <u>1 0 0 3 2 0 2 3</u>			
Nom : <u>MELLITI</u>	Prénom : <u>Seif-Eiddine</u>	Qualité : <u>Conducteur de Travaux</u>		

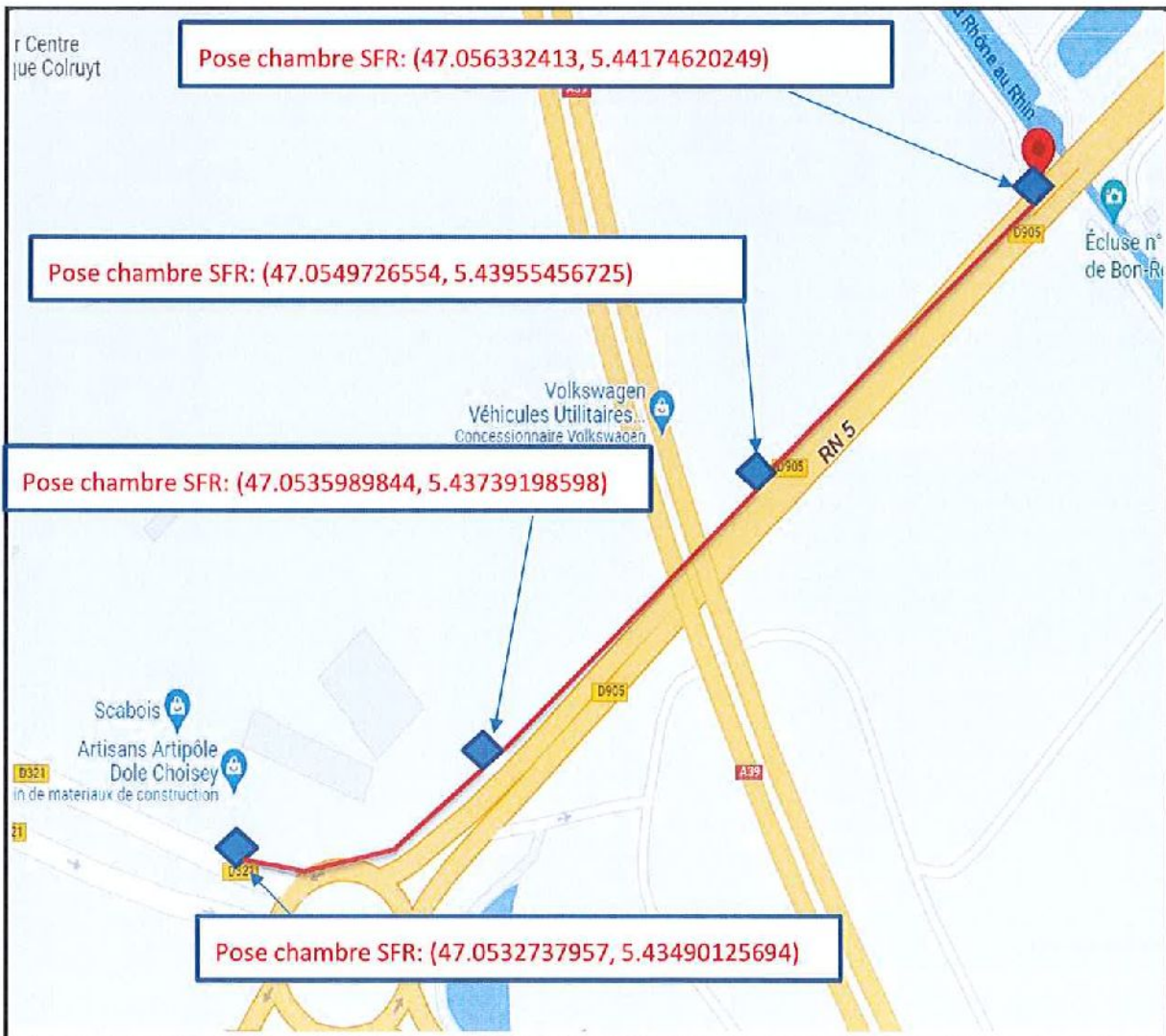
<sup>(3)</sup> Extrait cadastral ou équivalent

# VILLE DE : CHOISEY

## PLAN DE ROUTE 5 AVENUE INNOVIA 39100 CHOISEY

DELEGATAIRE

INGENIERIE D'EXECUTION



5 AVENUE INNOVIA 39100 CHOISEY

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21-03-2023



ID : 039-223900010-20230321-ARR\_2023\_0376-AR

Ind. 1	CREATION DU PLAN	10/03/2023	SB	SM
Indice	MODIFICATION	DATE	ETABLI PAR	VERIFIER PAR
Réf. Entreprise :		ECHELLE	STATUT	PLAN
Réf. SITE :		SANS	APD	1/3

5 AVENUE INNOVIA 39100 CHOISEY

